



PLAN D'ACTION DANS LES MINES SOUTERRAINES : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

À la suite de la survenue de 12 accidents mortels dans les mines souterraines entre 1994 et 1995, la CSST (désormais la CNESST) a élaboré en 1995 un plan d'action spécifique aux mines souterraines. L'objectif de ce plan était de promouvoir la prise en charge de la santé et de la sécurité et d'encourager la concertation et la collaboration entre les acteurs clés du secteur, pour mettre en place des solutions durables.



Photo - Jirapong Manustrong/Shutterstock.com

Par **Pierre-Luc Fallu**, conseiller en prévention

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de ce plan, un comité paritaire a été instauré : le comité-conseil sectoriel du conseil d'administration sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1). Bien que certains objectifs soient toujours en cours de réalisation, plusieurs étapes importantes de ce plan d'action ont été franchies.

LES PHASES D'IMPLANTATION

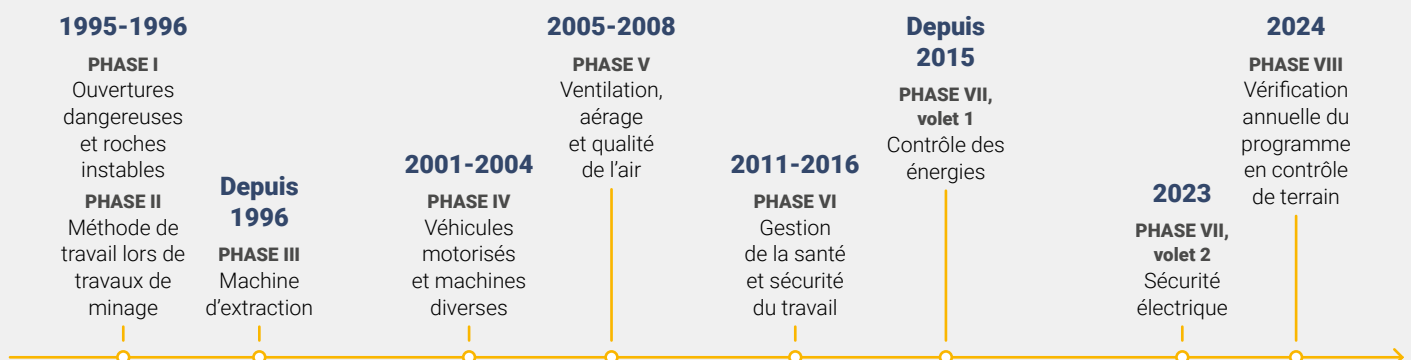
En 1995, le plan d'action relatif aux opérations minières souterraines était originellement structuré en cinq phases. Éventuellement, pour répondre aux évolutions constantes et aux besoins du secteur, d'autres phases ont été intégrées, ce qui a mené à la configuration actuelle du plan d'action des mines souterraines, qui compte huit phases. Certaines d'entre elles comportent des volets distincts, qui permettent une orientation plus ciblée des mesures de prévention à prendre en réponse à des risques précis. Les différentes phases sont présentées en ordre chronologique ci-dessous.

PHASE VII, VOLET 1 – MAÎTRISE DES ÉNERGIES DANGEREUSES

Près de trois décennies après le lancement de ce plan d'action, six phases sont maintenant terminées. Les résultats obtenus en matière de santé et de sécurité du travail sont encourageants et démontrent une culture de prévention solidement enracinée dans les mines souterraines du Québec.

La phase VII, volet 1 – Maîtrise des énergies dangereuses, entamée en 2015, touche désormais à sa fin. La finalité de ce volet se concentre particulièrement sur la formation liée à la vérification du cadenassage des automates.

À cet égard, 10 sessions de formation, ciblant la conception et la gestion, ont été offertes en présentiel et en virtuel. De plus, une formation asynchrone sera accessible au cours de 2024, élargissant ainsi ses retombées sur le public concerné par ces thématiques.



PHASE VII, VOLET 2 – SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

L'implantation de la norme CSA-Z462, *Sécurité électrique au travail*, repose sur le principe fondamental selon lequel la mine assume le rôle de maître d'œuvre et est responsable de la prise en charge des entrepreneurs miniers et des sous-traitants de son organisation. Lorsqu'une entreprise minière est ciblée par le plan d'action, tant ses installations souterraines que celles en surface, le cas échéant, sont concernées par les exigences de la phase VII, volet 2. Actuellement en déploiement dans les mines souterraines depuis l'hiver 2023, ce volet vise à :

- sensibiliser les travailleurs, les employeurs et les sous-traitants aux divers risques électriques présents dans les mines souterraines;
- former les travailleurs, les employeurs et les sous-traitants pour prévenir des situations dangereuses liées à l'électricité;
- faire appliquer les méthodes appropriées de contrôle des risques électriques par tous et toutes;
- veiller à ce que l'employeur prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que les équipements électriques sont sécuritaires, inspectés et entretenus conformément aux prescriptions de la phase VII, volet 2, en s'appuyant sur la norme CSA-Z463, *Entretien des systèmes électriques*.

La mise en œuvre de cette phase entraînera d'importants avantages pour les entreprises minières. En plus d'accroître la prise en charge de la santé et la sécurité liée aux risques électriques pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses, cette initiative standardisera les procédures en matière de sécurité électrique, améliorera la connaissance des installations électriques sur le site et garantira le maintien des équipements électriques en bon état.

Pour que cette phase soit concrétisée, plusieurs étapes majeures doivent être entreprises. Actuellement, aucune date d'échéance globale n'a été fixée pour la fin de la phase relative à la sécurité électrique dans les mines souterraines. Chaque organisation ciblée par cette phase établira son propre calendrier d'exécution, en accord avec les directives établies à l'étape 2.

L'APSM EN SOUTIEN AU SECTEUR DANS L'IMPLANTATION DE LA PHASE VII, VOLET 2

Dans le cadre du déploiement de la phase VII, volet 2, plusieurs organisations se sont interrogées sur la manière de mettre en œuvre cette phase. Mettant de l'avant la valeur de la concertation, l'APSM a envoyé, en août dernier, une invitation à l'attention des acteurs des mines souterraines pour former un comité de partage intermines.

L'objectif était d'explorer les enjeux et les défis liés à la mise en place de cette phase. À la suite de cette rencontre, certains membres se sont portés volontaires pour constituer un groupe de travail affecté au développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la phase VII, volet 2, dans le secteur minier. Nous vous encourageons à consulter la section Publications et outils, sur le site Web de l'APSM pour les dernières mises à jour à ce sujet.

Les besoins en matière de soutien exprimés par nos membres constituent un important levier pour l'APSM afin d'adapter sa programmation. Bien que la pleine réalisation de cette phase nécessite encore des efforts conséquents, il est impératif de rester conscient de la prochaine étape du plan, la phase VIII – Vérification annuelle du programme de contrôle de terrain, dont le lancement est prévu au printemps 2024.

La dynamique positive du comité intermines pourra de nouveau être exploitée pour fournir de l'aide aux organisations dans leur réponse aux défis inhérents à ce plan d'action. Cette initiative a pour but de garantir un environnement sécuritaire dans les mines souterraines au Québec. •

L'APSM est au cœur des efforts de prévention du secteur minier et soutient le secteur dans la mise en place des mesures liées à ce plan d'action majeur.

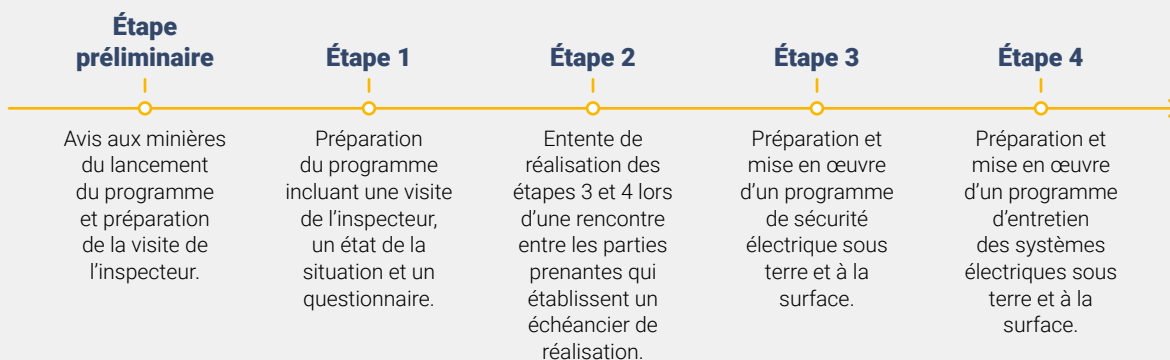


Photo : Mark Agnor/
Shutterstock.com